

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1891-1892.

Projets de Loi tendant à accorder la grande naturalisation.

*(Voir les nos 27, I, 37, I, 46, I, II, 52, I, et 56, session de 1891-1892, de la
Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur HENRI-HUBERT LEDUC, entrepreneur-menuisier, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant), né à Ruremonde (Pays-Bas), le 25 mai 1851, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Vu l'article 2 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur HENRI-HUBERT LEDUC.

La forme qui précède est applicable à chacune des demandes suivantes :

II.

LÉOPOLD PLATZ, négociant, à Bruxelles, né à Gymnich (Prusse), le 18 mars 1847.

III.

JEAN-HUBERT THUNUS, maître-teinturier, à Verviers (Liège), né à Malmédy (Prusse), le 18 novembre 1853.

(2)

IV.

ALFRED-ÉDOUARD-MAXIMILIEN VON DER BECKE, négociant, à Anvers,
né à Anvers, le 15 décembre 1866.

V.

ADRIEN VOORMEULEN, charpentier, à Anvers, né à Steenberghe
(Pays-Bas), le 17 avril 1842.

Bruxelles, le 18 décembre 1891.

Les Secrétaires,
L. DE SADELEER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.